

Protocole d'accueil et de gestion des élèves
au collège Mont Saint-Rigaud – DEUX GROSNES
en cas d'intempéries : neige, verglas

et
d'interruption temporaire ou totale des transports scolaires.

Environnement : le collège est localisé en zone de montagne dans le Haut Beaujolais, scolarisant des élèves majoritairement transportés par les transports scolaires (80% des élèves) et accueillant des élèves (environ 40) de l'école primaire de Monsols au restaurant scolaire entre 11h30 et 12h15.

En cas d'interruption des transports scolaires, les familles sont invitées à consulter régulièrement le site des cars du Rhône

- ➔ Quels que soient l'événement climatique et l'heure, tout élève se présentant dans l'établissement scolaire doit y être accueilli.

L'accueil des élèves pouvant venir est donc assuré ainsi que la restauration.

- ➔ Chaque parent d'élève et chaque personnel doit prévenir l'établissement de son absence ou de son retard.

Les cours dispensés habituellement dans l'emploi du temps sont réorganisés et les élèves sont pris en charge pour des cours ou des activités éducatives par les professeurs et personnels d'éducation présents. La constitution des classes est modifiée en fonction du nombre d'élèves et d'adultes présents.

- ➔ Un point des élèves et des adultes présents est réalisé à chaque début d'heure par le chef d'établissement.
- ➔ Tout examen blanc est suspendu et reporté à une date ultérieure, il en sera de même pour toutes les réunions.
- ➔ Les informations à destination des familles seront mises à jour régulièrement sur le site de l'établissement et par Pronote.
- ➔ La décision de fermeture de l'établissement est une mesure exceptionnelle, elle est décidée exclusivement par le préfet. Localement, le maire en application de ses pouvoirs de police peut lui aussi exceptionnellement procéder à l'évacuation et à la fermeture d'un établissement se trouvant sur sa commune, s'il pèse sur celui – ci une menace sérieuse et imminente.
- ➔ Le chef d'établissement informe le Directeur Académique des Services Départementaux du Département du Rhône de la situation de l'établissement.

En cas de risques majeurs ou d'événement climatique grave, le PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) est activé.

Protocole validé par le conseil d'administration du 27 mars 2018.

Protocole d'accueil et de gestion des élèves
au collège Mont Saint-Rigaud – DEUX GROSNES
en cas d'intempéries : neige, verglas

et
d'interruption temporaire ou totale des transports scolaires.

Environnement : le collège est localisé en zone de montagne dans le Haut Beaujolais, scolarisant des élèves majoritairement transportés par les transports scolaires (80% des élèves) et accueillant des élèves (environ 40) de l'école primaire de Monsols au restaurant scolaire entre 11h30 et 12h15.

En cas d'interruption des transports scolaires, les familles sont invitées à consulter régulièrement le site des cars du Rhône

- ➔ Quels que soient l'événement climatique et l'heure, tout élève se présentant dans l'établissement scolaire doit y être accueilli.

L'accueil des élèves pouvant venir est donc assuré ainsi que la restauration.

- ➔ Chaque parent d'élève et chaque personnel doit prévenir l'établissement de son absence ou de son retard.

Les cours dispensés habituellement dans l'emploi du temps sont réorganisés et les élèves sont pris en charge pour des cours ou des activités éducatives par les professeurs et personnels d'éducation présents. La constitution des classes est modifiée en fonction du nombre d'élèves et d'adultes présents.

- ➔ Un point des élèves et des adultes présents est réalisé à chaque début d'heure par le chef d'établissement.
- ➔ Tout examen blanc est suspendu et reporté à une date ultérieure, il en sera de même pour toutes les réunions.
- ➔ Les informations à destination des familles seront mises à jour régulièrement sur le site de l'établissement et par Pronote.
- ➔ La décision de fermeture de l'établissement est une mesure exceptionnelle, elle est décidée exclusivement par le préfet. Localement, le maire en application de ses pouvoirs de police peut lui aussi exceptionnellement procéder à l'évacuation et à la fermeture d'un établissement se trouvant sur sa commune, s'il pèse sur celui – ci une menace sérieuse et imminente.
- ➔ Le chef d'établissement informe le Directeur Académique des Services Départementaux du Département du Rhône de la situation de l'établissement.

En cas de risques majeurs ou d'événement climatique grave, le PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) est activé.

Protocole validé par le conseil d'administration du 27 mars 2018.